



REGLEMENT INTERIEUR

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CABESTANY

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2014

CHAPITRE I

DES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1. PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2. CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre de jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3. ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4. ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les Conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des Conseillers intéressés, au secrétariat général de la mairie 5 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 5. QUESTIONS ORALES

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions doit être réceptionné par le Maire 3 jours au moins avant une séance du Conseil Municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal, spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents).

ARTICLE 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire.

Les informations devront être communiquées au Conseiller intéressé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

CHAPITRE II

LES COMMISSIONS

ARTICLE 7. COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal fixe lors de son installation et éventuellement le cas échéant, la nature des commissions permanentes et le nombre de membres qui siègeront au sein de celles-ci.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Le Directeur Général des Services de la mairie ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

ARTICLE 8. FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités, avec l'aide du ou des services concernés.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

ARTICLE 9. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire, Président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics. Elle s'appuie notamment sur le règlement des MAPA (Marchés à procédure adaptée) adopté en Conseil municipal 09 avril 2014.

ARTICLE 10. COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, COMITES CONSULTATIFS

La commission consultative des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire ou son délégué. Elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

CHAPITRE III

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 11. PRESIDENCE

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 12. QUORUM

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 13. POUVOIRS

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

ARTICLE 14. SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et le signe.

ARTICLE 15. ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

ARTICLE 16. ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse (s'il y a lieu).

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 17. SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

ARTICLE 18. POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

ARTICLE 19. FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

ARTICLE 20. DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal, au Conseil Municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

ARTICLE 21. DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Maire seul l'y rappelle.

ARTICLE 22. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective de prospective.

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité du traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

ARTICLE 23. SUSPENSION DE SEANCE

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 4 membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 24. AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

ARTICLE 25. CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

ARTICLE 26. VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire ou le Secrétaire.

Il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du Maire.

CHAPITRE V

PROCES-VERBAUX

ARTICLE 27. PROCES-VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre et publiées au recueil des actes administratifs de la commune.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêché de signer.

Un procès-verbal de séance est adressé par voie électronique aux conseillers municipaux.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28. LE BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau Municipal comprend le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués.

Y assistent en outre le Directeur Général des Services et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau. Elle se tient chaque mardi à 17 heures.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes, de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité, de mettre en œuvre les décisions du Conseil Municipal.

Un ordre du jour et un compte-rendu sommaire à usage interne sont établis sous la responsabilité du Directeur Général des Services qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

ARTICLE 29. CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Chaque Conseiller ne peut appartenir qu'à un groupe.

Les groupes élisent chaque année leur Président et notifient cette désignation au Maire.

Les membres du Conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un bureau commun.

ARTICLE 30. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code des Communes et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

ARTICLE 31. TRIBUNE D'EXPRESSION DANS LES BULLETINS D'INFORMATION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-27-1 du Code des Collectivités Territoriales, lorsque la commune diffuse, son magazine d'information générale, un espace de 2 000 caractères espaces compris intitulé « Tribune libre de l'opposition » est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. L'agenda municipal, supplément du magazine, n'est pas concerné par cette disposition.

Le groupe d'opposition désireux de s'exprimer devra en faire la demande par écrit, contre récépissé ou lettre recommandée avec AR, auprès du Maire qui disposera d'un délai de quinze jours pour déterminer, en fonction du nombre de demandes exprimées, la répartition de l'espace réservé à chacun dans le respect de la charte graphique du magazine d'information de la commune.

Le groupe demandeur devra remettre le texte dans un délai d'un mois précédant la date de parution du magazine.

Les élus concernés s'engagent à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite des compétences communales. Ils s'engagent à respecter les dispositions du Code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

ARTICLE 32. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR


Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 33. APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au 1^{er} juillet 2014, il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil Municipal dans le mois qui suit son installation.

Le présent règlement comprend 33 articles et 12 pages.

Fait à Cabestany le
Pour être annexé à la délibération du 1^{er} juillet 2014.

Le Maire

Jean VILA



République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2014		
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014		
Nombre de membres :			SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

AFFAIRE N°01: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Conseil municipal : Approbation du Règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant au projet de règlement intérieur qui leur a été présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-8,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

1°) **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur.

2°) **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140707-DETOJ0714AF01-DE

Date de la convocation : 24/06/2014
Date d'affichage de la convocation : 25/06/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi 1^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.

Absents excusés Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES
Individualisation des subventions.

Après examen par le Bureau Municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2014
SPORT CHASSE	
Ste CHASSE ACCA	600
CABESTANY PLEIN AIR	170
TOTAL	770
CULTURE ANIMATION	
CAP D'ESTANY SARDANISTA	200
COMITE DES FETES	2 000
TOTAL	2 200
ASSOC. DIVERSES	
UNION FED. ANCIENS COMBATTANTS	240
ARAC	160
TOTAL	400
TOTAL GENERAL	3 370

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,
- 2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,
- 3°) **RAPPELLE** que ces subventions ne seront versées que dès réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.


TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

2014 07 07 - D01C107 JL AF02 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2014 Date d'affichage de la convocation : 25/06/2014			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014	
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

AFFAIRE N°03 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Octroi d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives : Approbation des critères.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune soutient les associations sportives et les athlètes de Cabestany qui font l'effort d'accéder aux compétitions de haut niveau (championnat de France, d'Europe ou international) en leur accordant une subvention exceptionnelle. Cette subvention leur permet d'organiser au mieux les déplacements des équipes (transport, hébergement, repas).

Il rappelle la délibération en date du 23 février 2011 instaurant une grille de critères pour l'octroi de subvention exceptionnelle aux sportifs.

Considérant la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il propose au conseil municipal d'approuver les critères d'octroi de subventions exceptionnelles tels que définis ci-après :

SPORTS INDIVIDUELS (exemple escalade, gym, judo...)					
TYPE DE CHAMPIONNAT		DISTANCE (Aller/Retour)		PARTICIPANTS	
Championnat de France UFOLEP	75€	Moins de 500Km	50€	1 personne	50€
Championnat de France Fédérale	100€	501 à 1000Km	75€		
Championnat Europe ou Plus	150€	Plus de 1000Km	100€		
Le montant maximum pouvant être attribué est de 300€					

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE (exemple gym par équipe, judo par équipe...)					
TYPE DE CHAMPIONNAT		DISTANCE (Aller/Retour)		PARTICIPANTS	
Championnat de France UFOLEP	100€	Moins de 250Km	50€	1 équipe	75€
Championnat de France Fédérale	150€	251 à 500Km	75€	2 équipes	100€
Championnat Europe ou Plus	200€	501Km à 1000Km	100€		
		1001Km à 1500Km	150€		
		Plus de 1500Km	200€		
Le montant maximum pouvant être attribué est de 500€					

SPORTS COLLECTIFS (exemple rugby, football, basketball...)					
TYPE DE CHAMPIONNAT		DISTANCE (Aller/Retour)		PARTICIPANTS	
Championnat de France UFOLEP	200€	Moins de 250Km	100€	1 équipe	100€
Championnat de France Fédérale	250€	251 à 500Km	150€	2 équipes	200€
Championnat Europe ou Plus	300€	501Km à 1000Km	200€		
		1001Km à 1500Km	250€		
		Plus de 1500Km	300€		
Le montant maximum pouvant être attribué est de 800€					

Il précise en outre que les sportifs avant l'attribution définitive de la subvention se verront dans l'obligation de fournir les justificatifs suivants :

Avant le départ

- Hébergement (réservation)
- Transports (réservation train, location véhicule)
- Convocation aux épreuves (dates et lieu)

Au retour

Factures

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** des critères d'attribution de subvention exceptionnelle aux sportifs comme établis ci-dessus.

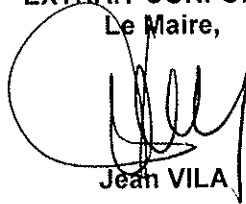
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA




Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140708 - DC17 010714 AF03 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		24/06/2014		
Date d'affichage de la convocation :		25/06/2014		
Nombre de membres :		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014		
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE.			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Edith PUGNET			

AFFAIRE N°04: INTERCOMMUNALITE
Entrée de la commune au capital de la SPL Perpignan Méditerranée.

Monsieur le Maire rappelle que les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention des collectivités locales mis en place à la suite de la création des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) issues de la loi ENL du 13 juillet 2006.

Il informe l'assemblée que la SPL Perpignan Méditerranée a été créée le 29 novembre 2010 par décision du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée. C'est une société privée dont les actionnaires sont des collectivités publiques et qui travaille exclusivement pour ses actionnaires avec une contractualisation exemptée de mise en concurrence.

La SPL PM apporte un concours sur tous les domaines liés à l'aménagement, au cadre de vie et au patrimoine (rénovation de l'habitat, économies d'énergie, aménagement du cadre de vie ou encore zones économiques et commerciales).

Il précise que la SPL PM propose à la commune de devenir actionnaire sur la base d'une action pour 20 habitants (valeur nominale de l'action : 10€) soit une souscription à hauteur de 470 actions pour un montant de 4700.00€.

Il a soumis cette proposition au bureau municipal qui lui a donné son accord de principe.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver l'entrée au capital de la SPL PM et ainsi que l'autorisation de souscrire à hauteur de 470 actions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'entrée de la commune au capital de la SPL Perpignan Méditerranée.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à la SPL Perpignan Méditerranée à hauteur de 470 actions.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140707 - D01010714 AFO4-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2014	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Edith PUGNET	

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence. : Année 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du code de l'Education « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)* »

Il précise que la Ville de Cabestany et de Perpignan sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais de fonctionnement d'enseignement.

Ainsi, en application de la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'une autre commune* » les forfaits par élève en école préélémentaire et en école élémentaire doivent faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs des dépenses obligatoires.

Le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2013/2014 sera donc de :

- Pour les écoles préélémentaires de : **1 700 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de **600 €** par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ARRETE** le montant de la participation demandé par la Ville de Cabestany, commune d'accueil pour l'année scolaire 2013/2014 à la ville de Perpignan comme suit :

- Pour les écoles préélémentaires de : **1 700 €** par enfant scolarisé.
- Pour les écoles élémentaires de **600 €** par enfant scolarisé.

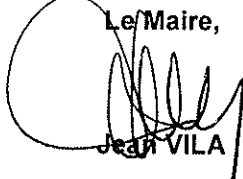
2°) **DIT** que cette délibération sera :

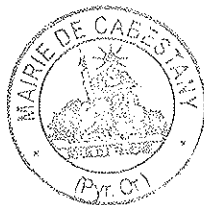
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140707 - D0101 07 14 AF05-DE
DIRECTION PETITE ENFANCE / ENFANCE / EDUCATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		24/06/2014		
Date d'affichage de la convocation :		25/06/2014		
Nombre de membres :		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014		
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.			
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Edith PUGNET			

AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Location des salles Abet, Cerda, Polyvalente (centre culturel Jean Ferrat) et Carrère : Approbation des Tarifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles Abet, Polyvalente et Salle Cerda ainsi que ceux de la salle Carrère :

Les tarifs suivants sont proposés :

Salle Abet, Polyvalente et Salle Cerda :

Afin de mettre à disposition des associations, administrations et entreprises de Cabestany qui organisent une manifestation à but lucratif (entrée payante), il conviendrait d'établir un tarif de location comme suit :

Salle Abet, Polyvalente :
Initiative à caractère lucratif : 500 €
Caution : prix de la location x 2

Salle Cerda :
Initiative à caractère lucratif : 300 €
Caution : prix de la location x 2

Salle Carrère :

La salle Carrère n'a pas vocation à accueillir des manifestations à caractère lucratif. Elle est gratuite pour les associations de Cabestany.

Pour les associations, extérieures à Cabestany, il conviendrait d'établir un tarif de location comme suit :

Salle Carrère : 100 €
Caution : prix de la location x2

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs de location des salles Abet, Polyvalente, Salle Cerda et de la salle Carrère tels qu'ils lui ont été présentés.

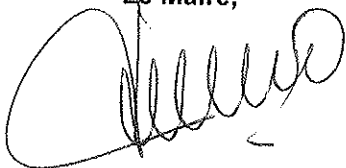
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 septembre 2014

PUBLIÉ le : 12 septembre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140912-D01010714AF06-DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

Date de la convocation : 24/06/2014
Date d'affichage de la convocation : 25/06/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi 1^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE.

Absents excusés Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Approbation des tarifs 2014-2015 de location des équipements sportifs et de la salle GERMANOR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les tarifs de location des équipements sportifs et de la salle GERMANOR.

Les tarifs suivants sont proposés :

TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LA SALLE GERMANOR						
Equipements	individuel Cabestany	Individuel hors Cabestany	1 heure	½ journée	journée	collège
Gymnase Nouveau complexe			60€	180€	360€	
Gymnase Halle aux sports			30€	90€	180€	11€/h
Terrain honneur			90€	300€	600€	
Terrain annexe			60€	200€	400€	8€/h
Plateau sportif			24.40€	97.60€	195.20€	8€/h
Dojo			40€	160€	320€	
Courts de tennis	4€	8€				
Salle de gymnastique			52€	208€	416€	
Mur d'escalade			120€	360€	720€	11€/h
Cafétéria			100€	200€	400€	
Cafétéria avec cuisine			200€	400€	600€	
Espace convivialité pour conférence ou formation			100€	200€	400€	
Salle des fêtes GERMANOR	Habitants de Cabestany uniquement Apéritif : 80€ Baptême et mariage : 110€					
Frais de personnel	20€/h/ par agent					
Frais de nettoyage	15€/h/par agent					
Caution	Le montant de la caution correspond à 2 fois le prix de la location (location demi-journée et journée)					

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs de location des équipements sportifs et de la salle GERMANOR tels qu'ils lui ont été présentés.

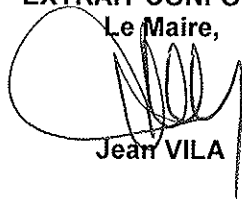
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *07 juillet 2014*

PUBLIÉ le : *08 juillet 2014*

N° identifiant unique : *066-216600288-20140707-D07010714 AFO7-DE*

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Date de la convocation : 24/06/2014
Date d'affichage de la convocation : 25/06/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi 1^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE.

Absents excusés Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Approbation des tarifs et du fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le recteur de l'académie de Montpellier a très récemment notifié sa décision le 24 juin. Elle a accepté l'organisation du temps scolaire proposée par la municipalité suite à la consultation des parents, enseignants et personnels.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) auront lieu à l'accueil de loisirs à compter de septembre 2014, le vendredi de 14h à 17h. Ils concernent tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Il s'agit d'activités payantes dont le coût pourrait augmenter si les aides de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales venaient à diminuer.

Sous forme d'ateliers de découverte et d'éveil, soumis à une tarification au quotient familial, les temps d'activités périscolaires devront permettre à tous les enfants de s'initier à des activités dans le domaine culturel, artistique, créatif, récréatif, environnemental, de la sécurité routière et de la citoyenneté.

Ecoles élémentaires								
	7h30	9h	12h	13h30	14h	17h	18h15	
lundi	garderie	classe	cantine	garderie	classe		garderie	
mardi	garderie	classe	cantine	garderie	classe		garderie	
mercredi	garderie	classe	cantine et Accueil de loisirs					18h30
jeudi	garderie	classe	cantine	garderie	classe		garderie	
vendredi	garderie	classe	cantine	garderie	TAP		garderie	

Ecoles maternelles								
	7h30	9h	12h	12h30	13h30	14h	17h	18h30
lundi	garderie	classe	g	cantine	garderie	classe		garderie
mardi	garderie	classe	g	cantine	garderie	classe		garderie
mercredi	garderie	classe	g	cantine et Accueil de loisirs				18h30
jeudi	garderie	classe	g	cantine	garderie	classe		garderie
vendredi	garderie	classe	g	cantine	garderie	TAP		garderie

L'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription aux temps d'activités périscolaires est disponible auprès de la directrice de l'accueil de loisirs avenue Célestin Freinet et du service scolaire à la mairie.

Le dossier doit être retourné complet à l'accueil de loisirs pour que l'inscription de l'enfant soit enregistrée.

L'inscription à une période implique que l'enfant participe à l'ensemble des séances de cette période. Tout cycle commencé sera du (entre les vacances scolaires).

LES MODALITES FINANCIERES

La participation aux temps d'activités périscolaires est soumise à une tarification au quotient familial en fonction des revenus :

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs pour une séance d'activité périscolaire en Euros

Quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
TAP Sans repas	0,36	0,54	0,72	0,93	1,38	1,80	1,92	2,16	2,37
TAP Avec repas	1,23	2,28	3,62	4,12	4,63	5,10	5,40	5,93	6,43

-La cantine du vendredi sera réservée exclusivement aux enfants fréquentant les TAP.
-Les enfants qui participent aux TAP mais qui ne mangent pas à la cantine seront accueillis de 13h30 à 14h (garderie gratuite). Les parents pourront ensuite récupérer après 17h00 et jusqu'à 18h30 leur enfant (garderie gratuite).

(La cantine du mercredi sera réservée aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs).

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) tel qu'il lui a été présenté.

2°) **APPROUVE** les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) tels qu'ils lui ont été présentés.

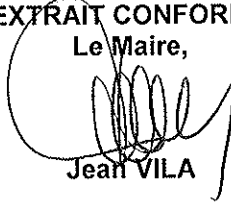
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140707 - D07 0107 14AF08 DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		24/06/2014			
Date d'affichage de la convocation :		25/06/2014			
Nombre de membres :		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.				
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Edith PUGNET				

AFFAIRE N°09: FINANCES LOCALES

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
RODP 2014**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energies et d'Electricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2011 instaurant cette redevance et notifiée à ERDF le 8 mai 2011.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2014 ;

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret.

Population Cabestany au 01/01/2014 : 9 378.habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2014,

Redevance au titre de l'année 2014 : (0,381 x nombre d'habitants – 1204) x 1,2728 ;
Soit 3 015.29 Euros.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 07 07 - DIT 01 07 14 AF 09 - DE
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2014		
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014		
Nombre de membres :			SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

AFFAIRE N°10: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Acquisition foncière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique, un espace vert à l'angle de la parcelle AM 127 au Molinas.

Cette acquisition serait faite auprès de la SCI CATLOC (Mrs Pull et Deville).

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'acquisition d'un espace vert à l'angle de la parcelle AM 127 au Molinas à l'euro symbolique.

2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.


TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-

20140707-DC17 01 0714 AF10 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU		
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :	24/06/2014				
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014				
Nombre de membres :		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014			
Afférents au Conseil municipal :	29				
En exercice :	29				
Ayant pris part à la délibération :	29				
Pour :	25				
Contre :	0				
Abstention :	4				
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.				
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Edith PUGNET				

AFFAIRE N°11: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle que l'article L123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il y a donc lieu de soumettre au débat les orientations du projet de PADD,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L. 123-9, L123-13, L. 123-15 et L. 300-2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2009 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 février 2013 prescrivant le lancement d'une procédure de révision n° du plan local d'urbanisme (PLU), la définition des objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population ;

VU la réunion de la Commission Urbanisme-Travaux en date du 5 mai 2014,

VU la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 25 juin 2014,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Que par délibération en date du 20 février 2013, il a été prescrit le lancement de la révision du Plan local d'urbanisme avec pour objectifs :

- Consolider la structure urbaine,
- Permettre l'accueil de nouveaux arrivants,
- Renforcer le potentiel économique de la Ville,
- Organiser et améliorer les déplacements,
- Garantir la fonctionnalité interne,
- Protéger l'espace agricole et la qualité environnementale,

- Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et réduire les consommations.

Que les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLU, dont la réalisation d'un diagnostic territorial ont été réalisées,

Qu'aux termes des articles L123-1 et I123-1-3 du code de l'urbanisme le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Que tenant compte des objectifs affectés à la procédure de révision, le projet d'aménagement et de développement durable pourrait :

- Définir et arrêter les orientations suivantes :

- Le classement en zone AU d'une zone au Nord d'environ 1,5ha à proximité du Mas Ferrer et des secteurs aujourd'hui en ZAD Lieu- dit « Orfilla » destinés à de l'habitat et des équipements publics,

- L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU,

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 3AU (environ 10Ha) destinée à l'implantation d'activités économiques et le classement en zone 3AU des secteurs au Nord-Ouest (environ 10Ha) dans le cadre de son développement futur,

- La « grenellisation » du PLU,

- L'adaptation de règles d'urbanisme posant des difficultés d'interprétations ou d'applications sur le territoire et une réflexion sur la simplification du zonage réglementaire.

- fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain comme suit :

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à débattre sur les orientations du projet de PADD.

Le conseil municipal constatant qu'aucune observation majeure ne remet en cause l'économie générale du document présenté,

1°) **PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles que définies dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA




Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2014

PUBLIÉ le : 10 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140710-DCH010714AFU-DE
DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE ET URBANISME

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2014	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014	
Nombre de membres :		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Edith PUGNET	

AFFAIRE N°11: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
ANNULE ET REMPLACE suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Il y a donc lieu de soumettre au débat les orientations du projet de PADD,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L. 123-9, L123-13, L. 123-15 et L. 300-2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2009 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 février 2013 prescrivant le lancement d'une procédure de révision n° du plan local d'urbanisme, la définition des objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population ;

VU la réunion de la Commission Urbanisme-Travaux en date du 5 mai 2014,

VU la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 25 juin 2014,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Que par délibération, date du 20 février 2013, a été prescrit le lancement de la révision du Plan local d'urbanisme avec pour objectifs de:
 - Répondre à la demande en matière d'habitat et d'équipements publics
 - Mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme avec des nouveaux objectifs du développement durable et les dispositions d'urbanisme issues de loi récentes
 - Permettre le développement des activités économiques et l'emploi local
- Que les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLU, dont la réalisation d'un diagnostic territorial ont été réalisées,
- Qu'aux termes des articles L123-1 et L123-1-3 du code de l'urbanisme le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui :
 - définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
 - fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Que tenant compte des objectifs affectés à la procédure de révision, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pourrait reprendre en substance les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur : Consolider la structure urbaine, Renforcer le potentiel économique de la ville, Augmenter l'accessibilité, Garantir la fonctionnalité interne, Protéger l'espace agricole et la qualité environnementale.

Néanmoins, il conviendrait d'adapter leur portée en fonction des objectifs assignés à la procédure de révision et d'y ajouter de nouvelles orientations.

Ainsi, les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé se traduiraient comme suit :

1. Consolider la structure Urbaine
2. Permettre l'accueil des nouveaux habitants
3. Renforcer le potentiel économique de la ville
4. Organiser et améliorer les déplacements
5. Garantir la fonctionnalité interne
6. Protéger l'espace agricole et la qualité environnementale
7. Favoriser la production d'énergie à partir de ressources renouvelables et réduire les consommations.

- Que l'article L123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

- Qu'il y a donc lieu de soumettre au débat les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qu'il vient de proposer et qui ont été explicitées par le diaporama présenté en séance par le bureau d'études.

Il invite le Conseil municipal à débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le détail du débat est consigné dans le procès-verbal du Conseil Municipal, signé par le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré,

Constatant qu'aucune observation majeure ne remet en cause l'économie générale du document présenté,

1°) **PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles que définies dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.


2°) **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet (n° identifiant unique : 20140710-DCM010714AF11-DE) transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales le 10 juillet 2014.

3°) **DIT** que ce procès-verbal des débats portant sur le PADD sera :

- télétransmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publié au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 juillet 2014

PUBLIÉ le : 29 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140728- DCM 010714AF11- 2 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2014	
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014	
Nombre de membres :		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.	
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Edith PUGNET	

AFFAIRE N°12: INTERCOMMUNALITE
Utilisation du site extranet SIG « GEO@RCHIPEL » (Système d'information Géographique) de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération : Approbation de la convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'orientation par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de son Système d'information Géographique (SIG) intranet ouvert aux agents communautaires vers un extranet dénommé « GEOARCHIPEL » afin d'assurer un service d'information et de consultation de données cadastrales, de référentiels territoriaux (données de représentation du territoire, fonds cartographiques) et de référentiels métiers (données thématiques) vers ses partenaires institutionnels, délégataires et prestataires.

Il précise qu'afin de permettre aux agents de la commune, dûment habilités, d'accéder au site extranet « GEOARCHIPEL » via une plateforme d'accès, ainsi qu'à tous les géo services associés pour la consultation des données géographiques issues de Référentiel Géographique Intercommunal de PMCA (applications cartographiques...), il convient de conclure une convention.

Il précise que les données cadastrales sont la propriété de la Direction Générale des Finances Publiques et que les données « Métier » sont la propriété de PMCA ou d'un partenaire. De plus, la convention concernée n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel.

Monsieur le Maire ajoute que l'indentification et la restriction des droits d'accès doit permettre de s'assurer que seules les personnes effectivement autorisées se connecteront au site « GEOARCHIPEL » et aux services de cartographie en ligne.

Il souligne que la commune bénéficiera d'un accès gratuit au site extranet « GEORARCHIPEL » de PMCA et à toutes les fonctionnalités et services associés.

La convention sera conclue pour un an reconductible par tacite reconduction, sans excéder la durée de six ans.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer quant au projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 0707- D07 0107 J4 AF 12- DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		24/06/2014	
Date d'affichage de la convocation :		25/06/2014	
Nombre de membres :			SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :		29	
En exercice :		29	
Ayant pris part à la délibération :		29	
Pour :		25	
Contre :		4	
Abstention :		0	
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

AFFAIRE N°13: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Réhabilitation du gymnase Pierre Coubertin :
Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Lors de la séance du 14 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé le Dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation du gymnase Pierre Coubertin.

Il a été décidé de procéder pour l'année 2014, à la mise en sécurité clos couvert du bâtiment.

Le montant estimatif des travaux ayant été arrêté à 421 221.20 € HT. Il convient de procéder au réajustement des honoraires du maître d'œuvre au stade APD (Avant Projet Définitif).

Les incidences financières sont les suivantes :

		Phase APD	avenant
Montant estimatif des travaux HT	380 000.00 €	421 221.20 €	
Taux de rémunération mission complète	9%	9%	
Montant des Honoraires	34 200 €	37 909,91 €	3 709,91 €
Soit +10,85% par rapport au montant initial du marché.			

Le conseil municipal doit se prononcer quant à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

	Phase APD
Montant estimatif des travaux HT	421 221.20 €
Taux de rémunération mission complète	9%
Montant des Honoraires HT	37 909,91 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

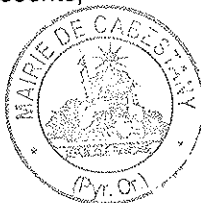
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140707-D070107J4AFJ3-DE

Date de la convocation : 24/06/2014
Date d'affichage de la convocation : 25/06/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi 1^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.

Absents excusés Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

AFFAIRE N°14 : FINANCES LOCALES
Budget Commune :
Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	12 000,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	28 812,00
fonction 020 - 6064 fournitures administratives	12 000,00	fonction 020 - 7088 autres produits (électricité photovoltaïque)	28 000,00
		fonction 01 - 7325 Fonds de Péréquation	12 000,00
		fonction 01 - 74 11 D.G.F	- 48 525,00
		fonction 01 - 748314 Compensations de l'Etat	1 558,00
		fonction 01 - 74 121 D.S.R	1 773,00
		fonction 01 - 78 75 Reprise sur Provisions	4 006,00
		chapitre 013 fonction 020 - 6419	30 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00		
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION	8 000,00	S 11 ENFANCE EDUCATION	-
fonction 211 - 606 13 chauffage urbain	8 000,00		
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	-

S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	-
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	-
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	2 500,00
		fonction 810 - 774 subvention exceptionnelle subvention DREAL pour AG 21	2 500,00
S 62 SERVICES TECHNIQUES	8 000,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
fonction 810 - 60 613 chauffage urbain	8 000,00		
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
S 624 SERVICES PROPRETE URBAINE&BATIMENTS	3 000,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE	-
fonction 820 - 61522 Bâtiment	3 000,00		
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
SOUS TOTAL	31 000,00	SOUS TOTAL	31 312,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	60 000,00
		chapitre 042 - fonction 823 - article 722 immobilisations corporelles (travaux en régie)	60 000,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	60 312,00		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	60 312,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	60 000,00
TOTAUX BP 2014 AVANT DM1	12 476 394,47	TOTAUX BP 2014 AVANT DM1	12 476 394,47
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	12 567 706,47	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	12 567 706,47
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)	
001 résultat reporté 2012		001 résultat reporté 2012	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	60 312,00
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00		
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	8 182,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
fct 33 - 2184 mobilier salle Carrère	6 200,00		
fct 020 - 2183 programme informatisation	1 982,00		
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	10 000,00
		fonction 020 - 1328 autres subvention (RP)	10 000,00


P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 510 Construction de parking - Circulation		P 510 Construction de parking - Circulation	4 880,00
		1342 subventions amendes de police	4 880,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
P 516 COMPLEXE SPORTIF	7 010,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
fct 411 2128 autres agencements (paysagers)	4 400,00		
fct 411 2315 installations (honoraires suivis de travaux)	2 610,00		
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 518 Voirie	0,00	P 518 Voirie	0,00
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	0,00
SOUS TOTAL	15 192,00	SOUS TOTAL	75 192,00
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
041 opérations patrimoniales F01 21318	9 532,31	041 F 01 28 031 amortissements frais d'étude	11 525,81
041 opérations patrimoniales F01 2135	6 364,72	041 F 01 28 033 amortissements frais d'étude	5 555,26
041 opérations patrimoniales F01 21534	1 076,40	041 F 020 1328 Autres subvention (voirie 1€)	596,00
041 opérations patrimoniales F01 2183	107,64		
041 F 020 2111 terrains nus (voirie 1€)	596,00		
SOUS TOTAL	17 677,07	SOUS TOTAL	17 677,07
OPERATIONS D'ORDRE			
chapitre 040 fonction 01 - 21 28 autres agencements (travaux en régie)	60 000,00		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	60 000,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2014 AVANT DM1	10 139 251,91	TOTAUX BP 2014 AVANT DM1	10 139 251,91
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	10 232 120,98	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	10 232 120,98

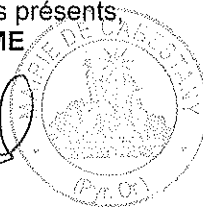
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 07 07 - DM 1010714 AF 14 - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY			
Date de la convocation :		24/06/2014				
Date d'affichage de la convocation :		25/06/2014				
Nombre de membres :		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014				
Afférents au Conseil municipal :					29	
En exercice :					29	
Ayant pris part à la délibération :					29	
Pour :					29	
Contre :					0	
Abstention :		0				
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.						
Présents		Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration		Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.				
Absents excusés		Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN				
Absents non excusés						
Secrétaire de séance		Edith PUGNET				

**AFFAIRE N°15: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Renouvellement bail des locaux de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail des locaux de la Gendarmerie (16 logements ainsi que des locaux de services et techniques) arrive à échéance au 1^{er} septembre 2014.

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre la location.

Après consultation des services fiscaux par l'Etat-major, un projet de location selon les termes suivants a été proposé :

- location sur 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 août 2023 ;
- ceci sur la base d'un loyer annuel de 186 921.79 € indexé à l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2014, soit 125 révisable triennalement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe de renouvellement du bail des locaux de la Gendarmerie

2°) **APPROUVE** le projet de contrat de location tel qu'il lui a été proposé.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

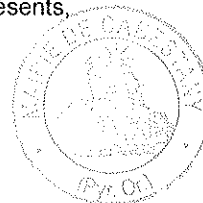
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 07 07 - D07 01 07 14 AF 15 . DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY			
Date de la convocation :		24/06/2014				
Date d'affichage de la convocation :		25/06/2014				
Nombre de membres :		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014				
Afférents au Conseil municipal :					29	
En exercice :					29	
Ayant pris part à la délibération :					29	
Pour :					28	
Contre :					0	
Abstention :		1				
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.						
Présents		Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration		Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.				
Absents excusés		Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN				
Absents non excusés						
Secrétaire de séance		Edith PUGNET				

AFFAIRE N°16: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Convention entre la commune et l'association tour cycliste féminin Languedoc- Roussillon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 12 septembre 2014 aura lieu l'arrivée de la 2^{ème} étape de l'épreuve dénommée « Tour des Dames du Languedoc Roussillon ».

Afin de définir les modalités d'organisation de cette course, il convient de conclure une convention. Aux termes de celle-ci, il est précisé que :

- L'arrivée de la 2^{ème} étape de l'épreuve dénommée « Tour des Dames du Languedoc Roussillon » se déroulera à Cabestany le 12 septembre 2014. Le départ aura lieu à Céret et l'arrivée à Cabestany.
- La prestation garantie par la commune comprend notamment :
 - o La prise en charge financière par la commune des frais liés à l'organisation pour un montant 3000€ à verser à l'association en 2 fois. Soit 1500 € à la signature du contrat en juillet et 1500 € à la date du 11 août.
 - o L'achat par la commune de 6 bouquets de fleurs aux couleurs des maillots (jaune, bleu, vert, rouge, blanc et rose).
 - o La prise en charge de l'apéritif du soir pour 80 personnes.
- La prestation garantie par l'organisateur comprend :
 - o La mise à disposition et l'encadrement du personnel d'organisation (120 personnes).
 - o La fourniture et la mise en place des podiums protocolaires de l'arrivée et du car podium.
 - o La gestion de la permanence et de la salle de presse.
 - o L'organisation à ses frais d'un buffet campagnard pour 100 personnes après l'arrivée.
 - o

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

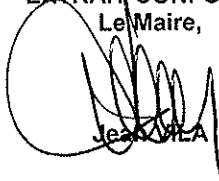
3°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140707 - D07010714AFJG - DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2014		
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014		
Nombre de membres :			SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

**AFFAIRE N°17: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
FRANCAS : Convention de partenariat.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association départementale des Francas des Pyrénées Orientales a pour objectif notamment la formation des futurs animateurs BAFA et des futurs directeurs BAFD.

Dans ce cadre, elle souhaite trouver des locaux afin d'organiser des sessions de formation.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux à titre gratuit par la Commune, l'Association Départementale des Francas des Pyrénées Orientales propose de prendre en charge les frais d'inscription de 2 stagiaires (agents municipaux ou jeunes de la commune) lors de la prochaine session de formation qui se déroulera du vendredi 27 juin 2014 au vendredi 04 juillet 2014. Pour cette année, il s'agit de 2 formations BAFD.

Il rappelle qu'en 2013, une convention d'utilisation de locaux par l'Association Départementale des Francas des P.O avait été conclue.

Il propose au Conseil municipal de reconduire la convention d'utilisation de locaux par l'Association Départementale des Francas des P.O. pour la période du vendredi 27 juin 2014 au vendredi 04 juillet 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'utilisation de locaux par l'Association Départementale des Francas des P.O. du vendredi 27 juin 2014 au vendredi 04 juillet 2014.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

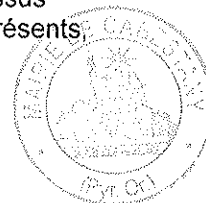
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140707- D070714 AF 17-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2014		
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014		
Nombre de membres :			SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

AFFAIRE N°18: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Convention atelier sociolinguistique 2014/2015

Afin de lutter contre l'isolement lié aux difficultés de compréhension de la langue française, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles (AEFTI).

Il précise que cette association interviendra auprès de 12 apprenants lors des séances ; un suivi méthodologique et des temps d'évaluation seront mis en place, ainsi que des temps de formations pour les bénévoles impliqués. Un montant de 2 850 € (950 € par trimestre) sera versé à l'association pour assurer les cours durant l'année scolaire 2014/2015.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

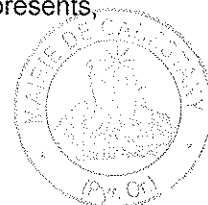
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION SOCIALE ET FAMILIALE / VIE CITOYENNE

2014 07 07 - D07 01 07 14 AF JS - BE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2014 Date d'affichage de la convocation : 25/06/2014			
Nombre de membres :			SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

AFFAIRE N°19: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de créer, pour le l'amélioration des services et le bon déroulement de carrière des agents, un poste à temps complet d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe , un poste à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe, un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et un poste à temps non complet 28/35^{ème} d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) **DECIDE** la création des emplois exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 5 février 2014.

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	2	4
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	8	7	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	5	7
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	5	1	4
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	3	2
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	1	0	1

AJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	13	11	2
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	3	7
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	0	3
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	0	1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL DE 2EME CLASSE	2	2	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 2eme CL TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	0	3
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL	14	10	4
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	8	11
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL	56	18	38
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME	22	1	21
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL 33/35EME	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	2	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	24	22	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17,30/35EME	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 9,75/35EME	5	0	5
AGENT DE MAITRISE	4	2	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS 2EME	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	3	2
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	7	7
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
BRIGADIER	1	0	1
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	2	1
TOTAL	357	163	194


3°) DIT que cette délibération sera :

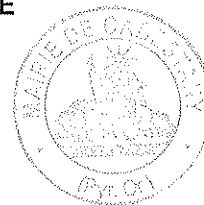
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140707

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

D070714AF19-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 24/06/2014 Date d'affichage de la convocation : 25/06/2014			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014	
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

AFFAIRE N°20: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Participation financière à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la loi du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et au décret de novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Comité Technique Paritaire a émis le 08 mars 2012, un avis favorable à une participation financière de l'employeur.

Il précise que les crédits nécessaires au financement de la mesure ont été inscrits et votés au budget 2014.

Il propose au Conseil Municipal de voter et d'approuver à compter du 01 juillet 2014, le versement mensuel d'une enveloppe de 20 € bruts par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la mise en œuvre d'une Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents.

2°) **APPROUVE** à compter du 01 juillet 2014, le versement mensuel d'une enveloppe de 20 € bruts par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140707
 DUT 07 14 AF 20 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Date de la convocation : 24/06/2014
Date d'affichage de la convocation : 25/06/2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le mardi 1^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER

Ont donné procuration Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERRE.

Absents excusés Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN

Absents non excusés

Secrétaire de séance Edith PUGNET

AFFAIRE N°21 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Désaffectation et Déclassement de matériel :
Sortie d'inventaire

Considérant leur date d'achat, leur état de vétusté et leur amortissement complet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se séparer des équipements suivants :

	DESIGNATION ARTICLE	MARQUE	TYPE	NBRE	ACQUISITION
1	FRITEUSE GAZ	BONNET	FR 25	3	2003
2	DESSUS ET BLOCS GAZ	BONNET		1	2003
3	SAUTEUSE GAZ	BONNET		1	2003
4	MACHINE LAVE VAISSELLE	WHIRLPOOL			2003
5	MARMITES GAZ	BONNET		1	2003
6	EPLUCHEUSE	DITO SAMA	64-052	1	1991
7	CONGELATEUR COFFRE	THOMSON	TP560RE	1	2004
8		EUROFRED	1102015	1	2004
9	ARMOIRE RANG INOX			1	2004
10	CHAMBRE FROIDE	FRIGABOHN	BE2996789	1	
11	ETAGERES ALU			8	
12	TABLE INOX			2	
13	2 TIROIRS			2	
14	TABLE INOX			4	
15	1 TIROIR				
16	TABLE INOX			1	
17	TABLE BIO			1	
18	PLACARD INOX 2 PTES			1	
19	EVIER PLONGE INOX				
20	EGOUTOIR GAUCHE			1	
21	EVIER PLONGE INOX			1	
22	EGOUTOIR G ET D			1	
23	HOTTE BLOC			1	

A cette fin, il demande au Conseil municipal de l'autoriser à sortir ces matériels de l'inventaire communal.

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) **DECIDE** de sortir le matériel de l'inventaire municipal tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que ce matériel pourra être cédé.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.


TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION PETITE ENFANCE / ENFANCE / EDUCATION

20140707-D01 Q107 R4 AF 21-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2014		
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014		
Nombre de membres :			SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

AFFAIRE N°22: PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Rapport annuel sur le gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel technique et financier de la concession gaz (GDF).

Le présent rapport concernant l'exercice 2013 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

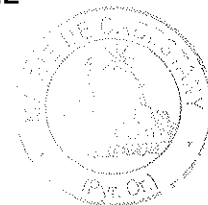
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

- 1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** au sujet du rapport 2013 qui lui est présenté,
- 2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.
- 3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 07 juillet 2014

PUBLIÉ le : 08 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140707
D07 07 14 AF 22-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/06/2014		
Date d'affichage de la convocation :	25/06/2014		
Nombre de membres :			SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2014
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi 1 ^{er} juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
Ont donné procuration	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Alain TROTEL à Jean VILA, Stéphane QUINTIN à Cécile LACAPERE.		
Absents excusés	Vanessa PAYA, Alain TROTEL, Stéphane QUINTIN		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Edith PUGNET		

AFFAIRE N°23: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Déclaration d'intention : « Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat »

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cabestany rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cabestany estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cabestany soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »


Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la motion telle que présentée ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2014

PUBLIÉ le : 10 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140710-DC7010714AF23-DE